

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009**

Le quinze décembre deux mille neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le huit décembre deux mille neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, Elisabeth AUFFRET, Patrick COUSTANS Adjoint au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Guillaume MOTTIER, Isabelle COLEOU, Camille LE BRETON, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Etaient absents, excusés : Monsieur René GLO représenté par Monsieur Yves CORROLLER
Madame Carole MARREC-SURRIER

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick COUSTANS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire les questions supplémentaires suivantes à l'ordre du jour :

- Renouvellement de la convention ATESAT.
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'INSCRIRE ces questions à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 23 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2 - BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget afin de financer les frais d'études relatifs à la révision du POS.

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Article	Opération	Libellé	DM
Dépense	202	-	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+14 500
Dépense	020	-	Dépenses imprévues	-14 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus.

3 – TARIFS COMMUNAUX 2010.

Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs communaux de 1,5% pour l'année 2010.

Tarifs communaux 2010	
Droit de place	28,85 €
Location d'une table	1,76 €
Location d'un banc	1,24 €
Livraison forfait aller-retour	57,69 €
Badge de la salle socioculturelle	50,00 €

CIMETIERE		
Type de concession	Durée de la concession	Tarifs 2010
Columbarium	10 ans	365,73 €
Columbarium	20 ans	721,16 €
Columbarium	30 ans	1 164,15 €
Tombe 2m ²	10 ans	129,81 €
Tombe 2m ²	20 ans	262,71 €
Tombe 2m ²	30 ans	428,57 €
Tombe 4 m ²	10 ans	257,56 €
Tombe 4 m ²	20 ans	515,11 €
Tombe 4 m ²	30 ans	803,58 €
Mise à disposition du caveau	2 mois	123,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ADOPTER les tarifs communaux présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010.

4 - DOTATIONS SCOLAIRES 2010.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dotations scolaires proposées pour l'année 2010 :

Dotations scolaires 2010 (montant par élève présent à la rentrée scolaire 2009-2010)	
Fournitures scolaires	38,11 € par élève
Sorties scolaires	13,13 € par élève
Arbre de Noël	8,04 € par élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VOTER les dotations scolaires présentées ci-dessus, pour l'année 2010.

5 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « arts créatifs, découverte, loisirs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 500 € à l'association « arts créatifs, découverte, loisirs ».

6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui lui serait substitué.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

7 - ANIMATION JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée avec l'Association E.P.A.L pour l'animation jeunesse prend fin le 31 décembre 2009.

Pour l'animation jeunesse en 2010 et 2011, après appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'association E.P.A.L prévoyant une participation de la commune de Clohars-Fouesnant s'élevant à 29 564,00 € pour l'année 2010.

Il propose la signature d'une convention pour les années 2010 et 2011 entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'Association EPAL.

Cette convention fixe les missions de l'Association EPAL, les missions des animateurs mis à disposition, les moyens et les dispositions financières relatives à ces missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR la proposition de l'association EPAL pour l'animation jeunesse, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre les communes de CLOHARS-FOUESNANT – GOUESNAC'H et l'Association EPAL pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011.

8 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ATESAT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (Mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), dite loi « MURCEF », a institué une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et groupements qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). La commune en bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2004 mais la convention arrive à échéance le 31 décembre 2009.

Les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Le Préfet du Finistère, par arrêté en date du 9 septembre 2009, a dressé la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier, le cas échéant, de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune de Clohars-Fouesnant.

Le décret du 27 septembre 2002, pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001, définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

A) Missions de base

Voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux,
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Aménagement et habitat :

- conseil sur l'opportunité et la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

B) Missions complémentaires éventuelles

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Agriculture du Finistère, au titre de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE à bénéficier à nouveau de l'ATESAT pour les missions de base et les missions suivantes :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie,
- gestion du tableau de classement de la voirie,
- études et travaux de modernisation dans le respect des seuils : coût unitaire < 30 000 € HT et montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'assistance technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec l'Etat (Préfecture du Finistère – Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture) pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

AUTORISE le Maire à signer la convention ATESAT qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a décidé dans sa séance du 3 décembre 2009 de modifier ses statuts comme suit :

(Les modifications sont présentées en gras et en italique)

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

7) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement :

Suppression de :

- « *Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.* »

Ajout de :

11) Technologies de l'information et de la communication

➤ *Création et gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique.*

➤ *Contribution au développement de l'usage des technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-mégalis Bretagne.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

- Les travaux de voirie programmés en fin d'année ont pris du retard en raison des mauvaises conditions climatiques. Les travaux du centre bourg seront terminés en fin de semaine.
- La pose des candélabres dans les lotissements est quasiment terminée.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Michel LAHUEC